

Décision n° D.2025-26

Travaux de réhabilitation des anciens WC place Serand en glacier

- Lot n°1 : démolitions, maçonnerie**
- Lot n°2 : charpente, couverture, ossature bois**
- Lot n°3 : menuiseries extérieures bois et intérieures**
- Lot n°4 : cloisons, doublages, plafonds, peintures**
- Lot n°5 : carrelage**
- Lot n°6 : plomberie, chauffage, VMC**
- Lot n°7 : électricité**

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- VU** La consultation relative à des travaux estimés à moins de 5 382 000 €uros (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU** L'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 avril 2025 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex et sur le BOAMP.

CONSIDERANT de procéder à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation des anciens WC Place Serand en glacier, situé sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux suivant la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique pour cette opération ;

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en plusieurs lots et la détermination des besoins établie telle que suit :

- Lot n°1 : démolitions, maçonnerie
- Lot n°2 : charpente, couverture, ossature bois
- Lot n°3 : menuiseries extérieures bois et intérieures
- Lot n°4 : cloisons, doublages, plafonds, peintures
- Lot n°5 : carrelage
- Lot n°6 : plomberie, chauffage, VMC
- Lot n°7 : électricité

DECIDE

ARTICLE 1 – Attributaire : Il sera conclu les marchés suivants pour chacun des lots soit :

N

Pour le lot n°1 « démolitions, maçonnerie » avec l'Entreprise MARCUCCILLI MACONNERIE (SIRET : 498 549 740 000 21) – 145 route du Rosay – 74210 SAINT-FERREOL, pour un :

- Montant hors taxes : 73 941,36 Euros
- T.V.A. à 20 % 14 788,27 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 88 729,63 Euros

Pour le lot n°2 « charpente, couverture, ossature bois » avec l'Entreprise MEYER Antoine (919 126 532 00010) – 540 route de Thônes – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, pour un :

- Montant hors taxes : 56 199,75 Euros
- T.V.A. à 20 % 11 239,95 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 67 439,70 Euros

Pour le lot n°3 « menuiseries extérieures bois et intérieures » avec l'Entreprise AXHOME (507 541 6+54 00046) 139 route d'Argonay – 74370 ANNECY pour un :

- Montant hors taxes : 39 287,27 Euros
- T.V.A. à 20 % 7 857,45 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 47 144,72 Euros

Pour le lot n°4 « cloisons – doublages – plafonds - peintures » avec l'Entreprise CKMK Aydogan Yasin (913 486 585 00015) – 116 rue Suarez – 73200 ALBERTVILLE pour un :

- Montant hors taxes : 13 846,00 Euros
- T.V.A. à 20 % 2 769,20 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 16 615,20 Euros

Pour le lot n°5 « carrelages » avec l'Entreprise STAR COLORS – (843 484 833 000 10) – 40, rue de Bruxelles – 69100 VILLEURBANNE, pour un :

- Montant hors taxes : 13 835,30 Euros
- T.V.A. à 20 % 2 767,20 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 16 615,20 Euros

Pour le lot n°6 « plomberie – chauffage - VMC » avec l'Entreprise VAILLANT PLOMBERIE (520 010 695 000 36) 428 route du Roibet – 74210 SAINT-FERREOL, pour un :

- Montant hors taxes : 16 090,00 Euros
- T.V.A. à 20 % 3 218,00 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 19 308,00 Euros

Pour le lot n°7 « électricité » avec l'Entreprise ELECTRICITE ROCH (514 075 241 00026) – 71
allée des Eglantines – 74210 SAINT-FERREOL pour un :

- Montant hors taxes : 12 356,60 €uros
- T.V.A. à 20 % 2 471,32 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 14 827,92 €uros

ARTICLE 2 - Budget : Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Délibération : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Voie de recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Faverges-Seythenex, le 20 mai 2025

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : 26 MAI 2025
Et de la publication le : 26 MAI 2025

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....